

EDITORIAL

Bonjour,

L'année 2020 est arrivée !! Le RAM et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine vous souhaitent une excellente année.

Comme tous les ans, le mois de janvier est synonyme de changements légaux, fiscaux et sociaux.

En 2020, une nouveauté pour les assistantes maternelles : le prélèvement à la source.

Dans cette édition, nous vous proposons un article à ce sujet.

Nous avons également choisi d'aborder dans le dossier pédagogique le thème des enfants face aux écrans.

Au plaisir de vous retrouver et bonne lecture

M. BRACQUEMOND,
Président de la Communauté de Communes
Beauce Loirétaine.

Sommaire

En Bref	Page 2
Le dossier législation : Le prélèvement à la source	Page 4
Le dossier pédagogique : L'enfant face aux écrans	Page 5
Retour sur :	Page 7
Le coin des Ass mat	Page 8



En bref...

Hausse du SMIC

Au 1^{er} janvier 2020, le SMIC augmente de 1,2%. Il passe donc de 10,03€ à 10,15€ brut/heure. Le taux de rémunération horaire minimal des assistantes maternelles passe à 2,86€ brut, soit 2,23€ net. ■

Les indemnités d'entretien

Indexé sur l'inflation mesurée pour les 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles, le minimum garanti qui sert de base au calcul du montant minimal des indemnités d'entretien est revalorisé de 0,7 %, passant à 3,65 €. En conséquence, le **montant minimal de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles s'élèvera en 2020 à 3,11 € pour neuf heures d'accueil de l'enfant** (85 % du minimum garanti), soit 0,3447 € par heure. En deçà de sept heures quarante minutes de garde par jour, l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles employées par des particuliers doit cependant respecter le montant minimum imposé par la convention collective du 1^{er} juillet 2004, qui reste établi à 2,65 € pour toute journée commencée.

Plafond Pajemploi

Le plafond de la rémunération journalière maximale permettant aux parents employeurs de bénéficier du Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG) s'élève à 50,75€ brut soit 39,59€ net. ■

Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)

A partir de février 2020, le CMG n'est plus réduit de moitié entre les 3 ans de l'enfant et son entrée en maternelle. Cette mesure concerne les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 31 août. Pour rappel, depuis mai 2019, c'est le centre national Pajemploi qui calcule et verse le CMG aux parents employeurs. ■

LES CHIFFRES A RETENIR

Installation

► **Prime à l'installation :**

→ Hors territoires prioritaires : 300 €.

Durée du travail

► **Durée quotidienne maximale :** 13 heures.

► **Durée hebdomadaire maximale sauf accord du salarié :** 48 heures.

Rémunération

Employeur particulier

► **Salaire horaire minimal par enfant (au 1^{er} janvier 2020 tenant compte de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier de 1.2%) :**

→ 2,86 € brut.

→ 2,23 € net.

► **Cotisations sociales salariales :**

→ Taux global : 21,99 % (Alsace-Moselle : 23,49 %).

→ Sécurité sociale Vieillesse : 7,30 %.

→ IRCEM retraite complémentaire : 3,15 %.

→ CEG : 0,86 %.

→ IRCEM Prévoyance : 1,15 %.

→ Sécurité sociale Maladie Maternité : 1,50 % (Alsace-Moselle uniquement).

→ CSG et RDS non déductible : 2,90 % sur 98,25 % du salaire brut.

→ CSG déductible : 6,80 % sur 98,25 % du salaire brut.

→ Réduction maximale de cotisations sociales sur les heures complémentaires et majorées : 11,31 %.

► **Heures majorées :** à négocier avec l'employeur.

► **Majoration pour sujétion exceptionnelle :** à négocier avec l'employeur.

► **Indemnité d'entretien minimale :**

→ En-dessous de 7 heures 41 d'accueil par jour et par enfant : 2,65 € par jour sans proratisation.

→ À partir de 7 heures 41 d'accueil par jour et par enfant : 0,3447 € par heure.

► **Indemnité de repas :** à négocier avec l'employeur.

► **Allocation de formation :** 4,53 € par heure.

Mon enfant.fr

L'obligation d'inscription et de renseignement des disponibilités des assistantes maternelles sur la plateforme monenfant.fr devrait revenir en discussion. Prévus à l'article 21 de la loi de financement de la Sécurité Sociale adoptée le 3 décembre 2019, puis censurée par le Conseil Constitutionnel le 20 décembre 2019, la mesure reste une ambition gouvernementale. Elle a pourtant suscité une opposition unanime de la profession, soutenue par des plusieurs élus dont les sénatrices Laurence Rossignol, Michelle Meunier et Laurence Cohen qui avaient obtenu un infléchissement au Sénat. Le gouvernement aurait l'intention de réintroduire la mesure dans la réforme des modes d'accueil dans le cadre de la Loi Essoc. ■

Accueil individuel

Le « Plan famille » pour les armées françaises, issu de la loi du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, prévoit une aide aux assistantes maternelles accueillant des enfants des ressortissants du Ministère des Armées. Dans une réponse ministérielle du 7 janvier 2019 à l'Assemblée Nationale, le ministère indique que 2618 conventions ont été signées avec des professionnelles depuis juin 2018, dont près de 700 avec des assistantes maternelles qui sont des conjoints de soldats. Le montant mensuel forfaitaire de ces aides varie de 40€ à 240€ selon le volume d'heures d'accueil effectué et un montant forfaitaire trimestriel peut être accordé en cas d'horaires atypiques. ■

Pajemploi : point sur le bug

Mi-décembre, 5300 parents employeurs restaient impactés par les dysfonctionnements de la plateforme Pajemploi survenus à partir du mois de mai. Pajemploi estime que le numéro vert mis en place depuis décembre a permis de fluidifier les réponses. Les dossiers non résolus correspondent, selon les responsables, à des situations considérées comme « complexes » telles des séparations ou des déménagements. ■

Retraite

Selon les syndicats FO-FGTA, CGT et du collectif Assistants Maternels Gilets Roses, les professionnelles seraient fortement impactées par la réforme, car « les périodes de temps partiel, d'interruption pour charges familiales ou de chômage, ne pourront plus être neutralisées et feront baisser le montant des pensions ». Une réforme particulièrement pénalisante pour les femmes, car « ce sont elles qui s'arrêtent ou limitent leur activité pour élever les enfants ou s'occuper des personnes dépendantes ». ■

Infos pratiques

Afin d'améliorer votre bien-être et préserver votre capital santé, l'IRCEM (organisme auquel chacun ou chacune d'entre vous est rattachées en tant qu'assistant(e) maternel(le)) propose des aides dans le domaine de la prévention : aide au financement d'un abonnement sportif, aide à l'acquisition d'un vélo électrique, prise en charge des consultations chez un diététicien ou de thérapies complémentaires (réflexologie, sophrologie, acupuncture...). L'IRCEM peut participer au financement en fonction de vos ressources. Ces aides sont soumises à des conditions de ressources, vous avez la possibilité de remplir un formulaire pour procéder à une simulation et vérifier que vous pouvez en bénéficier. Le téléchargement de la demande d'aide sociale, ainsi que la liste des justificatifs à joindre seront accessibles uniquement si vous remplissez les conditions de ressources.

Pour plus d'informations ou pour effectuer une simulation sur votre droit à cette aide, depuis le site internet IRCEM, connectez-vous à votre espace personnel puis cliquez sur la rubrique « salariés » puis « actions sociales », puis « aides individuelles » puis « fond d'action sociale IRCEM ». ■

Dossier législation : Le prélèvement à la source

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le prélèvement à la source est entré en vigueur pour les assistantes maternelles.

En pratique, c'est le centre national Pajemploi qui prend en charge le calcul du montant de l'impôt et le versement auprès de l'administration fiscale.

L'employeur doit effectuer sa déclaration auprès de Pajemploi avant de verser la rémunération à sa salariée, afin d'obtenir le montant du salaire net d'impôt.

Pour l'assistante maternelle, le montant du prélèvement à la source est déduit de la rémunération.

Si vous avez opté pour le service Pajemploi +

- L'employeur déclare le salaire auprès de Pajemploi
- Pajemploi prélève le montant du salaire net sur le compte bancaire du parent employeur
- Pajemploi verse ensuite à l'assistante maternelle le salaire net d'impôt et reverse à l'administration fiscale la retenue de l'impôt à la source

Si vous n'avez pas opté pour Pajemploi +

- L'employeur déclare le salaire auprès de Pajemploi
- Pajemploi effectue le calcul de la rémunération nette d'impôt et informe le parent employeur du montant à verser à la salariée
- Pajemploi se charge de prélever le montant de l'impôt à la source sur le compte bancaire du parent employeur et le reverse à l'administration fiscale

Impôt sur le revenu	Base	Montant
	482,04	14,46
Net payé en euros		450,42 €

Impôt sur le revenu	Base	482,04
	Taux personnalisé / Taux non personnalisé	3 %
	Impôt sur le revenu prélevé à la source	14,46
Net payé en euros		450,42 €

Source : <https://monprelevementalasource.urssaf.fr/>

Si l'assistante maternelle est non imposable, rien ne change. L'administration fiscale transmet au centre national Pajemploi un taux à 0% et le parent employeur verse le salaire net qu'il déclare.

Pour en savoir plus :

<https://monprelevementalasource.urssaf.fr/>

<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Dossier pédagogique : l'enfant face aux écrans

Les écrans font partie de notre quotidien. Ils ne sont pas nocifs par nature, mais leur usage peut l'être. Il est donc indispensable de fixer un cadre et de tenir compte des besoins propres à chaque âge.

Moins de 3 ans

Veillez à préserver votre enfant des écrans (télévision, tablette et smartphone). L'interaction avec le monde qui l'entoure est essentielle au bon développement du tout-petit (langage, motricité, etc.).

Pour le CSA, le ministère de la Santé et plusieurs experts, la télévision n'est pas adaptée aux enfants de moins de 3 ans car elle peut freiner leur développement, même lorsqu'il s'agit de chaînes qui s'adressent spécifiquement à eux.

Pour développer ses capacités, l'enfant doit utiliser activement ses cinq sens en s'appuyant notamment sur la relation avec un adulte qui répond à ses sollicitations.

L'exposition passive à des images diffusées sur un écran ne favorise pas ce type d'interactions et peut au contraire freiner le développement du tout-petit enfant.

On croit souvent que la télévision a un effet apaisant sur les tout-petits. Or, le regard du bébé est capté par le flux d'images et de sons provenant de l'écran et qu'il ne comprend pas, ce qui peut donner l'illusion d'un effet calmant. Pourtant, ce calme sera souvent suivi d'une agitation mal comprise qui amènera les parents à augmenter l'exposition à la télévision, risquant ainsi d'accentuer son effet néfaste sur l'enfant.



De 3 à 6 ans

Privilégiez des programmes adaptés sur un temps limité. Une consommation excessive d'écrans peut entraîner des troubles du sommeil, de la vue ou encore de la concentration.

« Veillez à ce que votre enfant ne regarde que des programmes pour enfants, en privilégiant des sessions courtes de visionnage et pas plus de 30 à 40 minutes par jour »

À partir de 3 ans, les émissions adaptées peuvent stimuler certaines capacités de l'enfant, comme la mémoire ou la reconnaissance des lettres de l'alphabet. Mais attention à la durée : 10 minutes passées devant la télévision représentent un temps de concentration élevé pour un tout-petit.

Il est conseillé de privilégier des sessions courtes, avec la possibilité de revoir plusieurs fois le même programme afin de comprendre l'action et les intentions des personnages... et donc d'éviter de « zapper » entre plusieurs émissions.

Entre 3 à 6 ans, un enfant réagit avec sa sensibilité. Il faut apporter une vigilance particulière sur ce qu'il regarde, car il n'a pas de recul par rapport aux images. Il ne percevra pas la différence entre la fiction et la réalité et considérera comme réelles les images effrayantes qu'il aura vues, sans avoir les mots pour exprimer ce qu'il ressent. D'où l'importance de dialoguer avec lui.

Entre 6 et 10 ans

Accompagnez votre enfant dans la découverte des écrans.

À partir de 6 ans, l'enfant est capable de **faire le lien entre ce qui est réel et ce qui ne l'est pas**. Il commence à avoir une certaine expérience des images et peut les analyser et les commenter. Il pourrait également vouloir imiter ce qu'il a vu, d'où la nécessité de lui **expliquer qu'il ne doit pas reproduire ce qu'il voit à la télévision**, et de respecter sa sensibilité en privilégiant des programmes pour la jeunesse.

Jusqu'à 8 ans, **seuls les programmes jeunesse sont adaptés** (animation, films pour enfants, émissions éducatives ou documentaires), tout en limitant la durée des séances et en choisissant avec eux les émissions, afin de leur apprendre à se repérer dans une offre de programmes.

Entre 8 et 10 ans, privilégiez les **programmes jeunesse** et les **programmes tous publics** et essayez de regarder la télévision avec votre enfant.

Après 10 ans

Entre 10 et 12 ans, l'enfant commence à vouloir accéder de manière plus autonome aux images et diversifier les programmes qu'il regarde.

À l'adolescence, il a parfois envie de se confronter à certains contenus violents, même s'il n'en est pas émotionnellement capable. Même à cet âge et en dépit des facilités d'accès aux images dont disposent les adolescents, **maintenez le dialogue avec eux** sur ce qu'ils regardent ou écoutent, et continuez à leur apprendre à **choisir ce qui correspond à leurs goûts et à leur sensibilité**.

Quel que soit l'âge de votre enfant

- Pour une meilleure attention à l'école, éviter les écrans le matin
- Pour des repas plus conviviaux, privilégier les repas sans écrans
- Pour un sommeil réparateur, éviter les écrans avant le coucher et dans la chambre

Pour en savoir plus :

<https://lebonusagedesecrans.fr/les-ecrans-et-votre-entourage/jeunes-enfants-ecrans/>

<https://www.csa.fr/Proteger/Protection-de-la-jeunesse-et-des-mineurs/Les-enfants-et-les-ecrans-les-conseils-du-CSA>

Retour sur...

Ateliers Musique au RAM

Cette année, Le RAM organise des ateliers musique avec une professionnelle.
Deux séances ont eu lieu en janvier dernier.

Les enfants ont pu découvrir des instruments, les manipuler et s'improviser musiciens.
La professionnelle a chanté, joué de la guitare, pour le plus grand plaisir des petits et des grands.

Deux autres ateliers seront programmés durant le dernier trimestre 2020.



Planning Mars/Avril 2020



MARS-AVRIL

Thème mensuel : La fin du contrat - trouver de nouveaux employeurs

thème de travail de la semaine	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
la rupture de contrat	02-mars EHPAD Patay EHPAD Chevilly	03-mars Coinces Tournoisis	04-mars	05-mars Gidy Bricy	06-mars Cercottes Artenay
les indemnités de fin de contrat	09-mars Patay Chevilly	10-mars Coinces Tournoisis	11-mars	12-mars Sougy Gidy	13-mars Cercottes Artenay
la régularisation	16-mars Chevilly	17-mars Tournoisis	18-mars	19-mars Bricy Sougy	20-mars Cercottes Artenay
les congés payés	23-mars Chevilly	24-mars Coinces Tournoisis	25-mars	26-mars Gidy Bricy	27-mars Cercottes Artenay
mon contrat est fini, et maintenant ?	30-mars Patay Chevilly	31-mars Coinces Tounois	01-avr	02-avr Sougy Gidy	03-avr Cercottes Artenay
Trouver de nouveaux employeurs	06-avr Patay Chevilly	07-avr Coinces Tournoisis	08-avr	09-avr Bricy Gidy	10-avr Cercottes Artenay

Relais Assistantes Maternelles de la CC de la Beauce Loiraine : 290 Grande rue 45410 SOUGY
Tél: 02.34.32.86.58 / 06.21.16.24.57 / 06.21.16.10.37

Le coin des As Mat'

« Petit escargot porte sur son dos... »
Voici un joli escargot en papier, peint par les
enfants
Martine



Création de cartes pour la fête des Mamies
Carole

N'hésitez pas à partager vos activités,
chansons, lectures faites avec les enfants.
Cette page vous est dédiée !
Envoyez-nous ces informations
ram@cc-beauceloiretaine.fr

Les mots/expressions de vos
accueillis vous font rire ?
Envoyez-nous les « mots
d'enfants »
ram@cc-beauceloiretaine.fr



Relais Assistantes Maternelles
De la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
290, Grande rue
45410 SOUGY

Permanences
Lundi & Mardi 13h30 - 17h
Mercredi 9h - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi 13h30 - 17h

Secteur Libellules
Hélène ROUX
Tél : 06.21.16.10.57
Courriel : ram.libellules@cc-beauceloiretaine.fr

Secteur Papillons
Anne Sophie ECHEVARD
Tél 06.21.16.24.57
Courriel : ram.papillons@cc-beauceloiretaine.fr